

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **11 mars 2013**

Décision n° **B-2013-3995**

commune (s) : Lyon 8°

objet : Institution au profit du Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) d'une servitude d'ancrage sur la façade de l'immeuble communautaire situé 2, cours Albert Thomas - Approbation d'une convention

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 4 mars 2013

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 12 mars 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Charrier, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mme Frih, MM. Assi, Julien-Laferrière, Sangalli.

Absents excusés : Mme Domenech Diana (pouvoir à M. Claisse), M. Buna (pouvoir à M. Charles), Mme Guillemot (pouvoir à M. Darne J.), MM. Calvel (pouvoir à M. Assi), Abadie (pouvoir à M. Desseigne), Passi, Sécheresse, Mme Dognin-Sauze (pouvoir à Mme Gelas).

Absents non excusés : MM. Daclin, Barge, Mme Peytavin, MM. Vesco, Rivalta, David G., Lebuhotel.

Bureau du 11 mars 2013**Décision n° B-2013-3995**

commune (s) : Lyon 8°

objet : **Institution au profit du Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) d'une servitude d'ancrage sur la façade de l'immeuble communautaire situé 2, cours Albert Thomas - Approbation d'une convention**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 27 février 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.4.

Dans le cadre du prolongement de la ligne de tramway T4, le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) a besoin d'assurer l'alimentation électrique des roues du tramway par un câble unique. Celui-ci est supporté tous les 50 mètres environ par des poteaux.

Par souci d'esthétique, lorsque cela est possible, le SYTRAL sollicite, par convention, la création d'une servitude d'ancrage sur les façades des immeubles afin de ne pas encombrer les trottoirs de poteaux.

L'immeuble communautaire situé 2, cours Albert Thomas à Lyon 8° offre la possibilité d'assurer un ancrage pour l'extension de la ligne T4.

Aux termes de la convention, la Communauté urbaine consentirait au profit du SYTRAL une servitude d'ancrage sur cet immeuble, à titre gratuit, les frais de pose et d'acte notarié étant à la charge du SYTRAL ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE**1° - Approuve :**

a) - l'institution, à titre gratuit, au profit du Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL), d'une servitude d'ancrage sur la façade de l'immeuble communautaire situé 2, cours Albert Thomas à Lyon 8°, pour permettre l'alimentation électrique du prolongement de la ligne de tramway T4,

b) - la convention à passer entre la Communauté urbaine de Lyon et le SYTRAL concernant l'institution de cette servitude.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 mars 2013.